



Conseil
National
du Bruit



Paris, le 14 juin 2016

Communiqué de presse

Coût social du bruit en France

57 milliards d'euros par an

Christophe Bouillon, Président du Conseil National du Bruit, Député de Seine-Maritime, et Vice-président de la commission développement durable et de l'aménagement du territoire, a présenté ce matin en conférence de presse les résultats d'une étude qui évalue à plus de 57 milliards d'euros par an le coût social du bruit en France.

En compilant et analysant les données disponibles, l'étude co-pilotée par l'ADEME et le CNB, et réalisée par EY révèle des chiffres impressionnants : plus de 25 millions de personnes en France sont affectés significativement par le bruit des transports, dont 9 millions exposés à des niveaux critiques pour leur santé. Outre le bruit des transports, l'exposition au bruit en milieu professionnel, en milieu scolaire, ou encore les bruits de voisinage sont également responsables des coûts estimés. Des pistes d'actions sont envisageables à court terme et à moindre coût.

En septembre 2013, le Conseil National du Bruit (CNB), a inscrit dans son programme de travail « l'approche économique du bruit » et notamment l'évaluation des coûts induits par le bruit. L'étude confiée à EY par l'ADEME et le CNB, s'inscrit dans le cadre de ces travaux, et a pour objectif de consolider et d'améliorer les connaissances des décideurs publics et privés sur les conséquences financières directes et indirectes de l'exposition au bruit.

La méthodologie de cette étude repose sur une analyse critique des travaux disponibles à l'échelle française et européenne : études scientifiques, études technico-économiques, enquêtes et sondages auprès des populations, articles de presse... A partir de cette base, une description des coûts sociaux directs et indirects des principales sources de nuisances sonores (transport, voisinage, milieu professionnel) a été établie, puis une traduction économique de chaque poste de coût lorsque les données disponibles le permettent.

Transports... mais aussi travail, voisinage...

Ainsi, il apparaît que, **le coût induit par le bruit des transports est évalué à 20.6 milliards d'euros par an**, ne prenant en compte que l'exposition des personnes à leur domicile, et considérant les impacts en matière de troubles du sommeil, de gêne, de risques cardiovasculaires accrus, de pertes de valeurs immobilières, de pertes de productivité et de troubles de l'apprentissage.

Avec un coût de 19.2 milliards d'euros par an, l'exposition au bruit en milieu professionnel est aussi un problème dénoncé par près des deux tiers des français. Les conséquences vont de la surdité professionnelle, à l'accident du travail, sans oublier la perte de productivité qui est à l'origine du coût le plus élevé (18 milliards d'euros par an).

Les bruits de voisinage, un phénomène conséquent dénoncé dans tous les sondages, mais dont le coût social n'avait, jusqu'alors, pas été mesuré. Son évaluation conduit à **11.5 milliards d'euros par an**, en ne considérant que la gêne, les troubles du sommeil et les autres impacts sanitaires pour les individus exposés, mais pas la perte de valeur immobilière. Au-delà de ces effets, les nuisances sonores du voisinage peuvent avoir des conséquences sur les incivilités et les conflits de voisinage.

Apprentissage perturbé et décrochage scolaire

Enfin, dernier poste chiffré dans l'étude, **les troubles d'apprentissage et décrochements scolaires** attribuables au bruit, pour un montant de **6.3 milliards d'euros par an**. La simple évaluation monétaire ne rend pas compte des conséquences du bruit sur les inégalités sociales.

Enfin, ces résultats ne traduisent que partiellement les coûts sociaux du bruit, le bruit à l'hôpital, dans les moyens de transport ou des loisirs par exemple n'étant pas pris en compte. L'étude fournit des éléments nécessaires à de premières comparaisons du coût financier des mesures d'atténuation du bruit connues et éprouvées (par exemple, revêtements routiers phoniques, murs anti-bruit, isolement de façade, traitement acoustique des bâtiments scolaires, d'habitation, ou de santé...) et des bénéfices sociaux qui pourraient en découler (ex. diminution de la gêne et des troubles du sommeil liés au bruit des transports, ...).

Les résultats de cette étude méritent ainsi d'être mis en perspective avec ceux, d'une autre étude réalisée par BEAUVAIS Consultants pour l'ADEME, concernant le financement du traitement des points noirs du bruit routier, pour un coût total évalué à 6 milliards d'euros et pouvant être étalé sur dix ou vingt ans.

Contact Presse CNB : 06.08.87.20.84 / rene.gamba@acoustique-gamba.fr

Contact Presse ADEME : 01 58 47 81 28 / ademepresse@havasww.com

Le Conseil national du bruit (CNB), instance consultative auprès du Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, réunit 48 membres représentant les parties concernées par le bruit en France, administrations, collectivités locales, associations de défense et professionnels.

Le Conseil national du bruit peut être saisi, pour avis, par le ministre chargé de l'environnement, de toute question relative à la lutte contre les nuisances sonores et à l'amélioration de la qualité de l'environnement sonore et peut être consulté sur des projets de textes législatifs et réglementaires ayant une incidence dans ce domaine. A son initiative et après en avoir informé le ministère chargé de l'environnement, il peut examiner toute question relative à l'amélioration de l'environnement sonore et proposer les mesures propres à prévenir les nuisances sonores ou à en réduire les effets. Dans ce cadre, le CNB organise le concours « le dB d'Or » pour promouvoir les démarches et les solutions innovantes, et édite des guides de bonnes pratiques :

Guide CNB [N°1 Les conditions d'implantation des moyennes surfaces en milieu urbain](#)

Guide CNB [N°2 Pour une implantation et une gestion avisées des aires de sports de plein air en milieu habité](#)

Guide CNB [N°3 Vie nocturne et bruit : éléments constitutifs d'un projet de charte](#)

Guide CNB [N°4 Bruit des chantiers](#)

Guide CNB [N°5 Qualité acoustique des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans \(crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants\)](#)

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. www.ademe.fr

[Etude ADEME sur les outils économiques visant à financer le traitement des points noirs de bruit routier](#)